



ASSISES DE  
l'eau  
ARTOIS - PICARDIE

**Contribution du bassin Artois-Picardie  
à la 2<sup>ème</sup> phase des Assises de l'eau  
Retour sur le séminaire organisé le  
3 décembre 2018 à Arras**



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN  
ARTOIS PICARDIE



Établissement public du Ministère chargé  
du développement durable



# **Contribution du bassin Artois-Picardie à la deuxième phase des Assises de l'eau Retour sur le séminaire organisé le 3 décembre 2018 à Arras**

## **1. Le contexte**

### **1.1. Les défis de l'eau dans le bassin, en lien avec le changement climatique**

Les effets du changement climatique et des pressions exercées sur notre environnement sont de plus en plus visibles : sécheresses, inondations, transformation des écosystèmes, pollutions par les pesticides.

Face à ces défis, deux enjeux majeurs ont mobilisé le bassin Artois-Picardie dans le cadre des Assises de l'eau :

- Partager l'eau, tout en la préservant
- Rendre les territoires plus résilients, pour protéger les ressources naturelles, mais surtout pour maintenir dans la durée des conditions de vie décentes.

Ce diagnostic et cette volonté d'agir ne doivent pas occulter les progrès qui ont pu être accomplis dans le domaine de l'eau. Par exemple, les pollutions domestiques et industrielles ponctuelles affectant les masses d'eau ont été fortement réduites, ces dernières années, sous l'effet des politiques conduites dans les bassins. Les actions en faveur de la continuité écologique des cours d'eau ont permis de restaurer des écosystèmes aquatiques et d'observer le retour de certaines espèces.

### **1.2. Le sens de la journée**

Les Assises d'Arras du 3 décembre 2018 constituent une contribution du bassin aux Assises nationales de l'eau lancées par le Président de la République. La première phase de ces Assises a été conclue à Chaillol le 29 août 2018 par le Premier ministre, avec des mesures relatives au financement de la politique de l'eau, notamment en matière d'infrastructures et de réseaux des services d'eau et d'assainissement. La deuxième phase des Assises est davantage orientée sur la prise en compte du changement climatique.

En outre, le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie avait souhaité une concertation sur des enjeux spécifiques comme la sécurisation des ressources en eau, notamment des champs captants, et des infrastructures d'eau potable potentiellement exposées à des actes de malveillance.

Dans ce contexte, les Assises d'Arras visaient à contribuer aux réflexions nationales sur la politique de l'eau, et à mobiliser les acteurs du bassin sur les enjeux de l'eau.

## 2. L'événement

Rassemblant près de 300 participants, l'événement s'est organisé autour de quatre tables rondes :

- La sûreté de la ressource en eau potable.
- La promotion d'une gestion quantitative anticipatrice de la ressource
- La recherche de solutions fondées sur la nature
- La préservation de la qualité de l'eau.

## 3. Les principaux messages

### *Des ressources en eau menacées*

Les débats ont confirmé les perspectives alarmantes liées aux ressources en eau dans le bassin Artois-Picardie, sous les effets, déjà perceptibles, du changement climatique. Les potentiels actes de malveillance constituent une menace supplémentaire sur l'approvisionnement en eau potable.

Face à ces deux constats, le principal enseignement de ce colloque est le besoin d'une mobilisation collective et organisée, indispensable pour affronter des défis qui ne cessent d'évoluer dans un sens préoccupant.

### *L'état des lieux et les solutions préconisées*

- Concernant la sûreté des installations d'eau potable, des réalisations concrètes ont été présentées, tant par des collectivités que par des gestionnaires et distributeurs d'eau. Le rôle de l'Etat et de ses opérateurs comme l'ARS (Agence Régionale de Santé) a été bien identifié. Les débats ont conduit à envisager un projet spécifique à l'échelle du bassin, avec l'appui de l'agence de l'eau.
- S'agissant de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des pressions qu'elle subit, un point de situation a été présenté. Certains ont prôné une répartition territoriale des usages en meilleure adéquation avec les ressources en eau, voire un arbitrage plus fort sur les activités possibles ; d'autres ont souligné le besoin de développer les capacités de stockage, à des fins agricoles notamment.
- Pour préserver la qualité de l'eau, une redynamisation des ORQUE (Opérations de reconquête de la qualité des eaux) a été jugée nécessaire, dans leur dimension prescriptive et incitative.
- Les perspectives offertes par les « solutions fondées sur la nature », comme la préservation des zones humides, la restauration des écosystèmes ou l'infiltration des eaux de pluie, sont apparues comme des réponses pertinentes, donc à encourager, y compris en milieu urbain.

#### **4. Les actions décidées par le Comité de Bassin**

Fort de ces contributions, le comité de bassin, réuni le 7 décembre 2018, a invité l'agence à entreprendre un certain nombre d'actions :

- Pour répondre au besoin d'une vision globale et actualisée entre usages et ressources à l'échelle du bassin, lancer une étude sur la gestion quantitative de la ressource (disponibilités, équilibres usages/ressources) : co-pilotage DREAL/Agence de l'eau. Cette étude sera financée par l'agence de l'eau.
- Poursuivre la dynamique de mobilisation, via un séminaire annuel de bassin : la prochaine édition aurait pour objectif de mobiliser les CLE (Commissions Locales de l'Eau) et leurs présidents.
- Lancer trois actions phares (via notamment des appels à projets) en 2019, détaillées en annexe :
  - Sécurisation des installations d'eau potable.
  - Restauration écologique et intégration de la biodiversité en milieu urbanisé (friches, eaux de ruissellement....)
  - Protection des ressources sur des zones à enjeux : accélérer l'émergence ou la réalisation de projets sur les zones de protection des captages en particulier dans le cadre des ORQUE (Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux) et en expérimentant la mise en place des « paiements pour services environnementaux ».

Ces trois actions phare sont précisées dans la fiche jointe.

# Trois actions phares du bassin Artois-Picardie à la suite de la deuxième phase des Assises de l'eau

## Action 1 : Plan de sécurisation eau potable

Le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise est une obligation pour tous les exploitants d'un service de distribution d'eau pour la consommation humaine.

La sécurité de l'alimentation en eau potable vise à en assurer la disponibilité, tant en volume qu'en qualité. Les obligations de sécurité sont notamment fixées dans le code de la santé publique et le code de la sécurité intérieure.

Ces obligations ont été rappelées dans une note d'information de la DGS en date du janvier 2018 à destination des ARS et des préfetures. Il y est notamment indiqué que dans le cadre de la révision de la directive eau potable, des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) pourraient être rendus obligatoires pour les PRPDE (Personnes responsables de la production et de la distribution d'eau).

Le PGSSE est une démarche globale qui intègre à la fois des éléments organisationnels liés à la production et la distribution d'eau, à l'organisation du service, un plan de secours définissant pour chaque type de risque (sécheresse, inondation, alimentation électrique..) les modalités de sécurisation. Les moyens à mettre en œuvre pour assurer ces objectifs sont d'une part la protection physique des points d'eau, usines, conduites, réservoirs... ainsi que leur surveillance. Il inclut aussi les études patrimoniales des installations et études sur la pollution et protection de la ressource.

Le 11<sup>e</sup> programme, comme les précédents, prévoit des aides pour la mise en œuvre de la protection réglementaire de la ressource par le biais des périmètres de protection.

**En complément, afin de renforcer ces aspects de sécurisation et d'accompagner les collectivités afin qu'elles engagent dès maintenant leurs démarches liées aux PGSSE et à l'amélioration de la sécurisation, il est proposé de lancer sur 2019 un plan de financement exceptionnel des études et travaux liés à cette thématique.**

Seraient éligibles les actions suivantes :

- Etudes de vulnérabilité des systèmes de production et distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance, des défaillances techniques ou de la ressource (sécheresse, pollution...)
- Elaboration de plans de secours vis-à-vis de ces risques,
- Mise en œuvre des travaux de sécurisation identifiés par ces études (anti intrusion, surveillance vidéo, alarmes, clôtures, générateurs de secours, pompes supplémentaires, réserves d'eau, vannes de sectionnement, ...)

## Action 2 : Eau et biodiversité en milieu urbanisé

En Europe et en France, des politiques environnementales ambitieuses émergent et intègrent les enjeux de gestion des eaux de pluie, de préservation des ressources naturelles et de promotion de la biodiversité dans les espaces urbanisés.

Une nouvelle génération de projets d'aménagements ambitionne de concilier ces enjeux en améliorant le bien être des habitants de façon durable.

Par la conception de cheminements et de stockages « intégrés », véritables éléments de structuration de l'espace public et du paysage, cette écologie urbaine permet d'adapter la ville à la présence de l'eau au quotidien comme lors de gros orages par exemple.

Le développement de ces « trames bleues » accompagnées de « trames vertes » génère des « îlots de fraîcheur » qui contribuent à la régulation des températures lors d'évènements caniculaires et perçus, tout au long de l'année, comme des « îlots de bien-être » dans l'univers stressant du citoyen.

**Afin de promouvoir ces aménagements alliant les enjeux eau, biodiversité et prise en compte du changement climatique, il est proposé de lancer sur 2019 un plan de financement exceptionnel des études et travaux liés à cette thématique.**

Les financements seraient ouverts aux collectivités territoriales et leurs délégataires, aux bailleurs, aux aménageurs et aux établissements publics.

Les aides de l'Agence portent sur des projets tels que la réalisation de travaux de techniques alternatives permettant l'infiltration des eaux de pluie (noues, fossés d'infiltration, toitures végétalisées...) avec la création/restauration de nouveaux îlots de biodiversité associés (mares, plans d'eau, zones végétales adaptées au milieu humide) et la création d'espaces verts ou boisés favorisant la protection de la faune et le développement des espèces

Les projets attendus devront être réalisés en zones urbanisées existantes et permettre par exemple la requalification de friches urbaines ou anciens sites industriels en espaces alliant zones de bureaux ou de logements et zones de loisirs alliant l'eau et la nature en ville. Ils devront concourir aux objectifs suivants :

- Éviter, réduire voire supprimer les eaux de ruissellement et les eaux parasites issues des zones urbanisées admises dans les réseaux unitaires d'assainissement
- Créer ou restaurer de nouveaux espaces de nature en ville en intégrant la gestion des eaux pluviales
- Contribuer à réduire les risques d'inondation dans les zones urbanisées
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique en luttant contre les îlots de chaleur
- Préserver ou restaurer les habitats et la biodiversité

Sont exclus de ces financements qui relèvent des délibérations classiques du 11<sup>ème</sup> programme :

- les opérations de lutte contre le ruissellement d'origine exclusivement agricole et réalisées en zone non urbanisée
- les travaux d'aménagement dans le cadre des Zones d'Expansion de Crue ou de ralentissement dynamique des crues en lit majeur
- le traitement par des séparateurs d'hydrocarbures des eaux de pluie collectées sur des zones de parking ou de voirie
- les travaux de renforcement/réhabilitation des réseaux unitaires et les bassins de pollution ou traitement physico-chimique simple des surverses de réseaux unitaires
- les travaux de réutilisation des eaux de pluie à des fins d'économie d'eau
- les mesures compensatoires
- la mise en œuvre de techniques alternatives ne mettant pas en œuvre de support de biodiversité

### **Action 3 : Protection des ressources sur les zones à enjeux et paiements pour services environnementaux**

Un appel à projets spécifique sera lancé dès 2019 pour accélérer l'émergence et la réalisation de projets sur les zones de protection de captages.

Cet appel sera étendu au thème des « paiements pour services environnementaux ». Le plan biodiversité, adopté par le Gouvernement le 4 juillet 2018, prévoit de consacrer 150M€ d'ici 2021, dans le cadre des 11<sup>èmes</sup> programmes des agences de l'eau, pour expérimenter les paiements pour services environnementaux.

Dans ce contexte, au niveau national, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire envisage un dispositif qui s'articulerait sur une forme de bonification des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC).

L'hypothèse d'un ciblage hors des territoires de Projet Agro-environnemental et climatique (PAEC) est étudié.

En parallèle, et à titre d'anticipation, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie étudiera, dès 2019, la faisabilité d'un dispositif expérimental porté par trois territoires pilotes sur les thèmes suivants :

- maintien des prairies ;
- lutte contre l'érosion ;
- protection de la ressource eau potable.

Cela supposera que d'autres acteurs institutionnels majeurs adhèrent à la démarche, afin d'assurer son portage administratif, ainsi que la notification du dispositif auprès de la Commission européenne.